MRC DU HAUT-RICHELIEU SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI LE 13 MAI 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de mai deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13945-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1280, 1313 et 1317 au point 1.1.1 A).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 D): Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville Règlements 2015-357-1 et 2015-358-1.
- 3.- Ajout du document 13 au point 1.1.3 A).
- 4. Ajout du point 2.4 : Nouvelle gouvernance régionale : Lettre du MAMOT (document 14).
- 5.- Ajout du document 15 au point 3.2.
- 6.- Ajout du document 5A au point 5.1.1.
- 7.- Ajout du document 16 au point 5.1.2.
- 8.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

13946-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 avril 2015 dans sa forme et teneur.

- 1.0 <u>URBANISME</u>
- 1.1 Schéma d'aménagement et de développement
- 1.1.1 <u>Avis techniques</u>
- A) <u>Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu</u>
- A.1 Règlement 1273
- 13947-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1273 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1280

13948-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

<u>IL EST RÉSOLU</u>:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1280 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 Règlement 1313

13949-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1313 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

A.4 Règlement 1317

13950-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1317 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Lacolle - Règlement 2008-0085-35

13951-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2008-0085-35 de la municipalité de Lacolle, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) <u>CPTAQ - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Lot 4 223 134</u>

13952-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que l'aliénation en faveur de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'utilisation autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 7 325,6 m² correspondant au lot 4 223 134 du cadastre du Québec, dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue de la Pépinière et pour l'aménagement d'un cercle de virage afin de faciliter le déneigement et la circulation, tel que déposé au dossier 409452 de la CPTAQ, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

D) Sainte-Brigide-d'Iberville

D.1 <u>Règlement 2015-357-1</u>

13953-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-357-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 <u>Règlement 2015-358-1</u>

13954-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2015-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 <u>Modifications</u>

A) Règlement 514 - Avis d'entrée en vigueur

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt d'une missive du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, transmise le 17 avril 2015 et reçue le 21 avril 2015. Cette dernière vise le règlement 514 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en ce qui a trait à une dérogation en plaine inondable pour la construction d'un nouveau pont à Saint-Jean-sur-Richelieu. En l'occurrence, le sous-ministre confirme que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

B) <u>Adoption de l'Énoncé de vision stratégique</u>

CONSIDÉRANT l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'effet qu'une MRC doit maintenir en vigueur en tout temps un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social pour son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet d'énoncé le 26 novembre 2014 par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu (résolution 13731-14);

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été transmis à chaque partenaire conformément à l'article 2.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la consultation publique intervenue le 11 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision stratégique et les commentaires justificatifs déposés sous la cote « document 2 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

13955-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte l'énoncé de vision stratégique pour le Haut-Richelieu, à savoir :

La MRC du Haut-Richelieu est un territoire d'abondance et prospère. Grâce à son autosuffisance économique, alimentaire et sa position géographique idéale, la région est autonome et prend en charge son développement de façon durable, en respect de l'environnement, de son histoire et de sa population.

La rivière Richelieu et le lac Champlain, pierres angulaires de la région et partie intégrante de son patrimoine naturel, sont au cœur du développement économique, touristique et récréatif. Le mont Saint-Grégoire, autre élément marquant du patrimoine naturel, contribue à ce développement par son offre agrotouristique qui soutient la mise en valeur du milieu agricole.

Des services publics et privés de qualité et des moyens de communication et de déplacements innovants et efficaces permettent de s'installer et de s'intégrer tant en milieu urbain que rural. Les municipalités sont branchées et intelligentes, elles sont à l'avant-garde des nouvelles façons de faire.

La vitalité territoriale énergisante de la MRC du Haut-Richelieu est palpable à travers les humains qui y habitent et y travaillent. La région est attrayante pour les citoyens et visiteurs qui profitent d'une qualité de vie exceptionnelle, comblée par une offre en loisirs, divertissement et activités culturelles riche. Une fois établis, plus jamais nous ne quittons un tel territoire! S'y installer, c'est l'adopter, car tous les rêves et horizons sont possibles au sein du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) <u>Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Adoption</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une subvention à la MRC du Haut-Richelieu pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) sur une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, la firme CIMA+ s'est vue octroyer le contrat pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) réalisé par la firme CIMA+;

EN CONSÉQUENCE;

13956-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), le tout déposé sous la cote « document 13 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport final aux représentants du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 <u>Conseil économique du Haut-Richelieu</u>

2.1.1 Confirmation de mission de développement économique

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Loi 28 édictant de nouvelles dispositions législatives concernant le développement économique régional et local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu privilégie de poursuivre les activités du Conseil économique du Haut-Richelieu relatives au développement économique industriel et manufacturier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil économique du Haut-Richelieu œuvre en développement économique au sein du territoire du Haut-Richelieu depuis 34 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu est le seul membre du Conseil économique du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13957-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que le Conseil économique du Haut-Richelieu poursuive ses activités en développement économique local et régional au sein du territoire du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2.1.2 <u>Nomination des administrateurs</u>

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec reconnaît aux MRC la compétence de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du Conseil économique du Haut-Richelieu prévoient que le seul membre, soit la MRC du Haut-Richelieu, peut nommer les administrateurs;

EN CONSÉQUENCE;

13958-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante; DE procéder à la nomination des membres du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu pour une période d'un an, à savoir:

Nom	Secteur/Organisme
M. Michel Fecteau	Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Christiane Marcoux	Saint-Jean-sur-Richelieu
Mme Claire Charbonneau	Saint-Jean-sur-Richelieu
M. Roland-Luc Béliveau	MRC périurbain
Mme Thérèse Ménard	Défense et sécurité
M. Fernand Pascoal	Transformation agro-alimentaire
M. Gilles Boucher	Transport
M. Alain Poirier	Développement durable
M. Marcel Picard	Agrotourisme

ADOPTÉE

2.2 <u>Entente tripartite de développement culturel</u>

2.2.1 <u>Entérinement des projets 2015</u>

CONSIDÉRANT l'entente culturelle tripartite intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT les projets à être réalisés au cours de l'année 2015, le tout déposé sous la cote "document 3" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

13959-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réalisation des projets ici-bas énumérés au cours de l'année 2015, soit:

Organisme	Projet	2015
CEHR	Rencontres carrefours culturels	1 000,00 \$
CEHR	Accompagnement carrefours culturels	10 000,00 \$
CEHR	Programme concerté/carrefours culturels	15 000,00 \$
MRC	Fonds soutien à la médiation	36 256,00 \$
Ville	Kermesse culturelle	2 000,00 \$
CEHR	Calendrier de conférences	1 000,00 \$
CEHR	Événements de réseautage	1 000,00 \$
Ville	Zoom sur mon patrimoine	5 000,00 \$
Ville	Fiches historiques – maculture.ca	-
Ville	Circuit historique CMR	-
CEHR	Promotion Route du Richelieu	10 000,00 \$
Ville	Monographie historique Saint-Jean	-
Ville	Exposition Histoire de nos racines	21 573,00 \$
MRC	Fonds Projets innovants	23 744,00 \$
CEHR	Reconnaissance bénévolat culturel	1 000,00 \$
CEHR	Promotion culturelle	(4 000,00 \$)
Ville	Interactivité maculture.ca	20 500,00 \$
CEHR	Caravane culturelle de l'Art Gourmand	5 000,00 \$
Ville	Bons coups culturels	3 000,00 \$
Ville	30 ans/Capturer l'émerveillement	(16 573,00 \$)
Ville	Exposition photo/Entrée Nord	-
		135 500,00 \$

D'AUTORISER le directeur général à verser 95% du montant accordé pour chaque projet;

DE retenir 5% de l'aide financière accordée jusqu'au dépôt du bilan final et des pièces justificatives;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2.2 <u>Bilan de l'entente 2013-2015</u>

CONSIDÉRANT l'entente culturelle tripartite intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT le bilan de l'entente 2013-2015 déposé sous la cote "document 4" des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

13960-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le bilan des projets réalisés au cours des années 2013, 2014 et 2015, soit:

Organisme	Projet	Total entente 2013-2015
CEHR	Rencontres carrefours culturels	3 000,00 \$
CEHR	Accompagnement carrefours culturels	30 000,00 \$
CEHR	Programme concerté/carrefours culturels	35 000,00 \$
MRC	Fonds soutien à la médiation	96 256,00 \$
Ville	Kermesse culturelle	2 000,00 \$
CEHR	Calendrier de conférences	3 000,00 \$
CEHR	Événements de réseautage	3 000,00 \$
Ville	Zoom sur mon patrimoine	15 000,00 \$
Ville	Fiches historiques – maculture.ca	-
Ville	Circuit historique CMR	15 000,00 \$
CEHR	Promotion Route du Richelieu	30 000,00 \$
Ville	Monographie historique Saint-Jean	20 000,00 \$
Ville	Exposition Histoire de nos racines	21 573,00 \$
MRC	Fonds Projets innovants	83 744,00 \$
CEHR	Reconnaissance bénévolat culturel	3 000,00 \$
CEHR	Promotion culturelle	-
Ville	Interactivité maculture.ca	25 000,00 \$
CEHR	Caravane culturelle de l'Art Gourmand	25 000,00 \$
Ville	Bons coups culturels	9 000,00 \$
Ville	30 ans/Capturer l'émerveillement	43 427,00 \$
Ville	Exposition photo/Entrée Nord	-
		463 000,00 \$

DE TRANSMETTRE le présent bilan aux représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

2.3 Pacte rural 2014-2019 - Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Projet « Agrandissement du local des loisirs »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Agrandissement du local des loisirs»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13961-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre, Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le projet «Agrandissement du local des loisirs», le tout pour un montant de 24 511,58\$, lequel sera versé à raison de 50% au cours de l'année 2015 et une deuxième tranche en 2016 conditionnellement au versement du montant du Pacte rural accordé par le gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.4 Nouvelle gouvernance régionale - Lettre du MAMOT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Me Pierre Moreau, relative à la nouvelle gouvernance régionale, laquelle confirme qu'un montant de 675 026 \$ du Fonds de développement des territoires sera versé à la MRC du Haut-Richelieu.

3.0 <u>GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSID</u>UELLES

3.1 Règlement 517 - Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 517 modifiant le règlement 389 afin de bannir le matériel électronique et informatique des collectes de matières résiduelles.

3.2 <u>Mise en œuvre du PGMR - Rapport annuel</u>

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

13962-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif au Plan de gestion des matières résiduelles, le tout retrouvé sous la cote « document 15 » des présentes;

DE transmettre ce rapport annuel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 <u>Suivi des dossiers</u>

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 17 février 2015 sont déposés aux membres du conseil.

5.0 <u>FONCTIONNEMENT</u>

5.1 <u>Finances</u>

5.1.1 <u>Comptes - Factures</u>

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13963-15 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 5 et 5A» totalisant un montant de 1 082 645,83 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

5.1.2 <u>Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif</u>

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 16 » des présentes, le tout pour information.

5.2 <u>Fonctionnement - Divers</u>

5.2.1 <u>Demandes d'appui</u>

A) MRC de Brome-Missisquoi - Accès aux données du Régime de compensations de Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et, conséquemment, Recyc-Québec refusent de communiquer les montants des subventions remis aux municipalités chaque année dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles en alléguant que ces informations sont fournies seulement aux municipalités locales et que les MRC doivent s'adresser à chacune d'elles pour les obtenir, car les MRC n'ont pas compétence pour la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les obligations gouvernementales, les MRC doivent effectuer la révision de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et, dans le cadre de cette révision, elles doivent attribuer des montants pour la réalisation des actions qu'elles proposent;

CONSIDÉRANT QUE les MRC veulent encourager leurs municipalités dans l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE les interventions des MRC visent à aider le MDDELCC et Recyc-Québec eu égard à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de données provenant du domaine public;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC de Brome-Missisquoi afin que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Recyc-Québec rendent ces données directement accessibles aux MRC afin de notamment les soutenir dans leur travail de planification d'une saine gestion des matières résiduelles et d'éviter des démarches administratives inutiles entre les MRC et leurs municipalités locales;

D'ACHEMINER la présente à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire et aux députés provinciaux du territoire pour appui.

ADOPTÉE

B) MRC Rimouski-Neigette - Incitatif financier - Pompiers volontaires ou à temps partiel

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités disposant de services de sécurité incendie d'assurer l'embauche des pompiers volontaires ou à temps partiel pour le combat des incendies sur leur territoire et prévoir leur relève;

CONSIDÉRANT le règlement sur la formation des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation et le fait qu'elle soit souvent dispensée les soirs et fins de semaine accentuent les difficultés pour le recrutement et la rétention d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires et à temps partiel doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail ce qui impacte directement sur leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE diverses provinces canadiennes ont instauré des mesures particulières pour les membres de services d'urgence par exemple l'exemption de droits d'immatriculation;

CONSIDÉRANT QUE le programme québécois de formation prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour être éligible à l'exemption d'impôt de 3 000\$;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures incitatives quant à faciliter la rétention et le recrutement des pompiers volontaires et à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE;

13965-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches de la MRC de Rimouski-Neigette auprès du premier ministre du Québec, des ministres de la Sécurité publique, du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin qu'ils mettent en place un programme spécifique assurant la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire et à temps partiel, ceci lui permettant de suivre à temps plein la formation Pompier I;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de revoir les modalités concernant l'exonération d'impôts des pompiers volontaires et à temps partiel en mettant en place des mesures incitatives pour faciliter leur rétention et recrutement.

ADOPTÉE

6.0 COURS D'EAU

6.1 Règlement 516 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE les cours d'eau Dubuc, branche Nord, rivière du Sud, branche 27A, Martel, branche 6 (Rivière du Sud, branche 7), rivière du Sud-Ouest, branche 44, et Racine-Harbec, amont de la branche 1 et sa branche 1 ne sont plus reconnus à titre de cours d'eau, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 8 avril 2015 visant l'adoption d'un règlement abrogeant toutes les dispositions existantes concernant les cours d'eau Dubuc, branche Nord, en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, rivière du Sud, branche 27A, en la municipalité de Saint-Sébastien, Martel, branche 6 (Rivière du Sud, branche 7), en la municipalité de Saint-Alexandre, rivière du Sud-Ouest, branche 44, en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et Racine-Harbec, amont de la branche 1 et sa branche 1 en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 516, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13966-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le règlement 516 abrogeant toutes dispositions existantes concernant les cours d'eau Dubuc, branche Nord, en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, rivière du Sud, branche 27A, en la municipalité de Saint-Sébastien, Martel, branche 6 (Rivière du Sud, branche 7), en la municipalité de Saint-Alexandre, rivière du Sud-Ouest, branche 44, en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et Racine-Harbec, amont de la branche 1 et sa branche 1 en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-après;

RÈGLEMENT 516

RÈGLEMENT ABROGEANT LES DISPOSITIONS EXISTANTES CONCERNANT LES COURS D'EAU DUBUC, BRANCHE NORD; RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 27A; MARTEL, BRANCHE 6 (RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 7); RIVIÈRE DU SUD-OUEST, BRANCHE 44; RACINE-HARBEC, AMONT DE LA BRANCHE 1 ET SA BRANCHE 1

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant les dispositions existantes concernant les cours d'eau Dubuc, branche Nord; Rivière du Sud, branche 27A; Martel, branche 6 (Rivière du Sud, branche 7); Rivière du Sud-Ouest, branche 44; Racine-Harbec, amont de la branche 1 et sa branche 1».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions existantes concernant les cours d'eau Dubuc, branche Nord en la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois; Rivière du Sud, branche 27A en la municipalité de Saint-Sébastien; Martel, branche 6 (Rivière du Sud, branche 7) en la municipalité de Saint-Alexandre; Rivière du Sud-Ouest, branche 44 en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville; Racine-Harbec, amont de la branche 1 et sa branche 1 en la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu puisqu'ils ne sont plus reconnus à titre de cours d'eau.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

<u> SIGNÉ : MICHEL FECTEAU</u>

Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER

Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

6.2 Rivière du Sud, branche 66 - Saint-Sébastien - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 66 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 23 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE;

13967-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier intervienne relativement aux travaux nécessaires dans la branche 66 de la rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la rivière du Sud, branche 66;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la rivière du Sud, branche 66;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotepart suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Petite rivière Bernier, branches 7, 7A et 7B - Municipalités de Saint-Blaisesur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu

6.3.1 <u>Autorisation aux travaux</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 26 janvier 2015 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 7, 7A et 7B de la Petite Rivière Bernier, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 7, 7A et 7B de la Petite Rivière Bernier sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13968-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 7, 7A et 7B de la Petite Rivière Bernier touchant aux territoires de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 7 de la Petite Rivière Bernier débuteront au chaînage 0+600 jusqu'au chaînage 3+882 sur une longueur d'environ 3282 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux dans la branche 7A de la Petite Rivière Bernier débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+200 sur une longueur d'environ 1200 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 7B de la Petite Rivière Bernier débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+652 et du chaînage 2+750 jusqu'au chaînage 3+107 sur une longueur d'environ 1009 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-121 préparé le 20 février 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7

MUNICIPALITÉS	%
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	37,16 %
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	62,84 %

PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7A

MUNICIPALITÉ	%	
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %	

PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7B

MUNICIPALITÉ	%
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux; Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7

De l'embouchure jusqu'à la jonction du 2^{ième} tributaire de la branche 7

Hauteur libre : 1800 mm Largeur libre : 2100 mm Diamètre équivalent : 2100 mm

Du 2^{ième} tributaire de la branche 7 jusqu'à la branche 7A

Hauteur libre: 1500 mm Largeur libre: 1800 mm Diamètre équivalent: 1800 mm

De la branche 7A jusqu'à sa source

Hauteur libre: 1350 mm Largeur libre: 1500 mm Diamètre équivalent: 1500 mm

PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7A

De son embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1050 mm Largeur libre : 1200 mm Diamètre équivalent : 1200 mm

PETITE RIVIÈRE BERNIER, BRANCHE 7B

De son embouchure jusqu'en amont de la rue Principale

Hauteur libre: 1050mm Largeur libre: 1200 mm Diamètre équivalent: 1200 mm

De l'amont de la rue Principale jusqu'à sa source

Hauteur libre: 900 mm Largeur libre: 900 mm Diamètre équivalent: 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu via le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans les branches 7, 7A et 7B de la Petite rivière Bernier en les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture de neuf (9) soumissions reçues, le tout intervenu le 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les branches 7, 7A et 7B de la Petite rivière Bernier sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13969-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 7, 7A et 7B de la Petite rivière Bernier à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans les branches 7, 7A et 7B de la Petite rivière Bernier, au montant total de 65 210,40 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 13 avril 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 juin 2014 et le 9 juillet 2014, par les résolutions 13618-14 et 13643-14, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 7, 7A et 7B de la Petite rivière Bernier et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotepart suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Cours d'eau Côté Sud du Chemin de la 1^{ière} Grande Ligne - Municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu

6.4.1 <u>Autorisation aux travaux</u>

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 23 février 2015 à Saint-Blaise-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ère} Grande Ligne, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ère} Grande Ligne est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13970-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ère} Grande Ligne parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux débuteront au chaînage 0+200 jusqu'au chaînage 6+390 et du chaînage 7+450 au chaînage 8+540 sur une longueur d'environ 7280 mètres dans la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et la ville de Saint-Jeansur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-134 préparé le 3 mars 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

COURS D'EAU CÔTÉ SUD DU CHEMIN DE LA % de répartition 1^{lère} GRANDE LIGNE

Saint-Blaise-sur-Richelieu $$88,62\ \%$ Saint-Jean-sur-Richelieu $$11,38\ \%$

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU CÔTÉ SUD DU CHEMIN DE LA 1ère GRANDE LIGNE

De son embouchure à la jonction des lots 3 090 660 et 4 539 081 (1+680)

Hauteur libre: 1800 mm Largeur libre: 2100 mm Diamètre équivalent: 2100 mm

De la jonction des lots 3 090 660 et 4 539 081 (1+680) à la jonction des lots 4 539 076 et 4 540 895 (3+500)

Hauteur libre: 1650 mm Largeur libre: 1800 mm Diamètre équivalent: 1800 mm De la jonction des lots 4 539 076 et 4 540 895 (3+500) à la jonction des lots 4 539 071 et 4 539 605 (4+500)

Hauteur libre : 1350 mm Largeur libre : 1500 mm Diamètre équivalent : 1500 mm

De la jonction des lots 4 539 071 et 4 539 605 (4+500) à sa source

Hauteur libre: 1000 mm Largeur libre: 1200 mm Diamètre équivalent: 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'appel d'offres intervenu via le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ière} Grande Ligne en les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ière} Grande Ligne est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13971-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ière} Grande-Ligne à la firme Alide Bergeron & Fils Ltée, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Alide Bergeron & Fils Ltée pour les travaux prévus dans le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ière} Grande Ligne, au montant total de 78 065,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 9 avril 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 décembre 2013 par la résolution 13432-13, à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Côté Sud du chemin de la 1^{ière} Grande Ligne et ce, par la firme Alide Bergeron & Fils Ltée;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotepart suivant la réglementation en vigueur.

6.5 <u>Ruisseau Barbotte, branche 7 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu</u>

6.5.1 <u>Autorisation aux travaux</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 18 mars 2015 à Saint-Jean-sur-Richelieu, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 7 du ruisseau Barbotte, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 7 du ruisseau Barbotte est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13972-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 7 du Ruisseau Barbotte parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 7 du ruisseau Barbotte débuteront au chaînage 0+640 jusqu'au chaînage 1+675 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1035 mètres dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-129 préparé le 24 mars 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

RUISSEAU BARBOTTE, BRANCHE 7

% de répartition 100 %

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

PV2015-05-13 Résolution 13972-15 - suite

> Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

> Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RUISSEAU BARBOTTE, BRANCHE 7

De son embouchure jusqu'à la jonction des lots 5 152 889 et 3 614 238 (0+700)

Hauteur libre : 1000 mm Largeur libre : 1200 mm Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 5 152 889 et 3 614 238 (0+700) jusqu'à la jonction des lots 3 614 241 et 3 614 239 (1+200)

Hauteur libre: 1000 mm Largeur libre: 1050 mm Diamètre équivalent: 1050 mm

De la jonction des lots 3 614 241 et 3 614 239 (1+200) jusqu'à sa source

Hauteur libre: 900 mm Largeur libre: 900 mm

Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 6 mai 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 7 du ruisseau Barbotte, située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la branche 7 du ruisseau Barbotte est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13973-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 7 du ruisseau Barbotte à la firme Excavation CMR inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation CMR inc. pour les travaux prévus dans la branche 7 du ruisseau Barbotte, au montant total de 22 473,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 6 mai 2015;

PV2015-05-13 Résolution 13973-15 - suite

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 9 avril 2014, par la résolution 13561-14, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 7 du ruisseau Barbotte et ce, par la firme Excavation CMR inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotepart suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6 Rivière du Sud, branches 66 et 69 - Municipalités de Saint-Sébastien, Henryville et Venise-en-Québec

6.6.1 <u>Autorisation aux travaux</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 26 mars 2015 à Venise-en-Québec, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 66 et 69 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 66 et 69 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13974-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 66 et 69 de la rivière du Sud parcourant le territoire des municipalités de Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Henryville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 66 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 0+400 jusqu'au chaînage 2+350, soit une longueur d'environ 1950 mètres dans les municipalités de Saint-Sébastien et Henryville;

Les travaux dans la branche 69 de la Rivière du Sud débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+480, soit une longueur d'environ 1480 mètres dans les municipalités de Venise-en-Québec et Saint-Sébastien;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-128 préparé le 31 mars 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

% de répartition
6,62 %
49,91 %
43,47 %

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 69 % de répartition
VENISE-EN-QUÉBEC 97,64 %
SAINT-SÉBASTIEN 2,36 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 66

De son embouchure jusqu'à la branche 69 (2+350)

Hauteur libre: 2000 mm Largeur libre: 2400 mm Diamètre équivalent: 2400 mm

De la branche 69 jusqu'à Branche 67 (3+200)

Hauteur libre: 1350 mm Largeur libre: 1500 mm Diamètre équivalent: 1500 mm

De la branche 67 (3+200) jusqu'en amont de la montée Lamoureux (4+530)

Hauteur libre: 1000 mm Largeur libre: 1050 mm Diamètre équivalent: 1050 mm

De l'amont de la montée Lamoureux (4+530) jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm Largeur libre : 900 mm Diamètre équivalent : 900 mm

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 69

De son embouchure jusqu'à la jonction des lots P-146 et P-144 (1+000)

Hauteur libre: 1350 mm Largeur libre: 1500 mm Diamètre équivalent: 1500 mm

De la jonction des lots P-146 et P-144 (1+000) jusqu'à la jonction des lots 143-6 et 142-60 (1+500)

Hauteur libre : 1200 mm Largeur libre : 1350 mm Diamètre équivalent : 1350 mm

De la jonction des lots P-143-6 et P-142-60 (1+500) jusqu'à sa source

Hauteur libre: 900 mm Largeur libre: 900 mm Diamètre équivalent: 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 6 mai 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 66 et 69 de la rivière du Sud, situées en les municipalités d'Henryville, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que les branches 66 et 69 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13975-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 66 et 69 de la rivière du Sud à la firme Les Constructions M. Morin inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Constructions M. Morin inc. pour les travaux prévus dans les branches 66 et 69 de la rivière du Sud, au montant total de 44 639,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 6 mai 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 10 septembre 2014 et le 13 mai 2015, par les résolutions 13561-14 et 13967-15 à faire procéder aux travaux requis dans les branches 66 et 69 de la rivière du Sud et ce, par la firme Les Constructions M. Morin inc.

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quotepart suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 <u>VARIA</u>

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2015 » version finale et la période « avril 2015 », version préliminaire.
- 2) Lettre de M. Stéphane Billette, député de Huntingdon : Accusé de réception de la résolution d'appui à la MRC des Jardins-de-Napierville relative à l'implantation d'éoliennes.
- 3) Carte de remerciements de la Fabrique de Saint-Alexandre relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité.
- 4) Rapport de l'assemblée publique de consultation relativement au Projet d'énoncé de vision stratégique tenue le 11 mars 2015.
- M. Réal Ryan fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu.
- M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle du Conseil économique du Haut-Richelieu, la réunion du comité de sécurité publique ainsi qu'à une réunion du comité Pro-Piste.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à la séance de travail sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à une rencontre sur l'avenir de la Route verte, quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc., la séance de travail sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIRL) ainsi qu'à une rencontre avec le comité Pro-Piste tenue conjointement avec les représentants des corps policiers patrouillant la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.

APARTÉ Pistes cyclables - Financement via la TVQ

CONSIDÉRANT les retombées économiques générées annuellement par les usagers de la Route verte soit près de 134 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec prélève des dizaines de millions de dollars par année en taxes liées à l'utilisation des pistes cyclables au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces subsides pourrait être retournée aux municipalités et MRC afin de compléter les réseaux existants et les rendre encore plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QU'une piste cyclable est vouée à des fins récréatives mais vise également la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur la santé des utilisateurs des pistes cyclables, le tout générant des économies d'échelle pour le ministère de la Santé;

CONSIDÉRANT QUE grâce aux pistes cyclables, de nombreux accidents de la route impliquant des cyclistes sont évités;

EN CONSÉQUENCE;

13976-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau, Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de retourner une partie de la TVQ encaissée annuellement par les retombées économiques de l'utilisation des pistes cyclables aux municipalités et MRC afin de compléter les réseaux existants et les rendre encore plus sécuritaires;

ADOPTÉE

APARTÉ <u>Piste cyclable Venise-en-Québec/Lacolle - Finalisation</u>

13977-15 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry, Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER les démarches des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville, Venise-en-Québec et Noyan afin que le ministère des Transports complète les sept kilomètres manquant pour relier la Montérégiade via Lacolle et Montréal.

ADOPTÉE

- M. Roland-Luc Béliveau fait état à sa prochaine participation à une réunion des membres du comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel. M. Béliveau sollicite la collaboration et l'appui de ses collègues relativement aux démarches auprès du BAPE pour faire reconnaître le principe de réciprocité advenant la réalisation du parc éolien préconisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierveille.
- M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à la séance de travail sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
- M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à la séance de travail sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
- M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région ainsi qu'à une réunion de travail de Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR).
- M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique et à la séance de travail sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).
- M. Michel Fecteau fait état de sa participation à diverses réunions visant l'abolition de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est de même qu'à une réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie. Il soumet que la FQM organise le Grand Rendez-vous des régions le 3 juin prochain et à cet effet, chacun des membres est invité à remplir et remettre le questionnaire-sondage en vue de son acheminement à la FQM. M. Fecteau ajoute qu'il a participé à la séance de travail sur le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ainsi qu'à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc.

8.0 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

9.0 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

13978-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 mai 2015.

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier